

Initiatives ministérielles

fait l'article 4 *grosso modo* sur le fond, il décrit les quatre nations qui ont une entente actuellement sur les revendications territoriales. C'est donc dire que si on biffe l'article 5 et qu'on interdit au gouverneur en conseil de pouvoir adopter le même type de projet pour les dix autres nations, on se retrouve avec une espèce de flottement parlementaire et on ne sait absolument pas de quelle façon ont peut régler le cas pendant des autres nations. D'ailleurs, les négociations là-dessus vont très bien. Il y a cinq nations auprès desquelles on pense qu'il y aura une conclusion d'ici un an ou deux. Ce serait intéressant qu'ils puissent être encouragés, qu'ils puissent savoir qu'aussitôt que leur entente définitive est conclue, ils rentrent sous le joug de la loi qui est devant nous, et le gouverneur en conseil les fait tout simplement rentrer sous le joug de cette loi-là.

Pour ce qui est d'éliminer les craintes, je pense que c'est une chose qu'il faut démythifier. Si on regarde les quatre ententes qui sont devant nous et que la loi va mettre en vigueur aujourd'hui au niveau des revendications territoriales, la plupart de ces ententes contiennent les mêmes dispositions. On le voyait aussi dans le projet de loi C-34, c'est-à-dire qu'aussitôt qu'on ouvrait un livre pour une entente sur une nation donnée, on pouvait ouvrir le livre de l'autre nation à côté, qui avait conclu la même entente, aux mêmes pages, et on retrouvait à peu près les mêmes textes. J'ai posé moi-même la question aux fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes qui sont venus nous rendre visite et qui sont venus nous rassurer sur les clauses. On leur a posé la question: Est-ce qu'une Première nation peut échapper à l'entente cadre définitive? Et ils nous ont dit que non. C'est donc dire que les dix autres nations qui doivent s'en venir au niveau de la conclusion de leurs négociations devront le faire exactement dans le même sillon sur lequel les quatre autres ont réglé.

Naturellement, le Bloc québécois va s'inscrire en faux contre la motion n° 1. Je regarde aussi de quelle façon s'est passée toute cette discussion-là. On a deux projets de loi devant nous et on en parle maintenant depuis presque une semaine. Si on refuse que le gouverneur en conseil puisse mettre en application ces ententes-là, cela voudrait dire implicitement que, aussitôt qu'il y aurait une entente, il faudrait l'amener sous forme de projet de loi devant la Chambre et à la vitesse qu'on va réussir à adopter les deux projets de loi, imaginez, s'il fallait qu'on en ait dix devant nous d'ici quelques années. Je pense que cela prendrait des mois pour les adopter, à la vitesse que le Parti réformiste a bloqué les deux projets de loi qui sont devant nous.

Pour tous ces motifs, le Bloc québécois va voter contre la motion n° 1.

[Traduction]

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet des amendements proposés au projet de loi C-33. Je tiens à dire tout d'abord que les fantômes des champions de la démocratie qui ont siégé à la Chambre vont déambuler bien lentement et auront la tête basse ce soir, car la Chambre, respectée pour son sens de la démocratie, fait maintenant figure de Chambre de la honte à cause de ce gouvernement. Le gouvernement a prostitué les principes de la démocratie. Il a prostitué les valeurs fondamentales de la démocratie et tout ce qu'il y a de sacré en démocratie.

Les députés du parti de cette extrémité de la Chambre ont vendu leur âme pour trente pièces d'argent et ils vont se retrouver au cimetière des pauvres avant la fin de leur mandat. Je trouve honteux ce qui s'est passé à la Chambre ce soir et ceux qui reconnaissent la richesse fondamentale de la démocratie baisseront la tête de honte.

• (2110)

Pour ce qui est du projet de loi C-33, j'insisterai sur un des amendements proposés par mon parti. Il s'agit du premier amendement qui concerne l'article 5. L'existence même de l'article 5 du projet de loi est contraire à la promesse d'ouverture et de transparence qu'a faite le gouvernement pendant la campagne électorale. Cet article fait fi des valeurs démocratiques de la Chambre, de son droit démocratique de discuter des projets de loi qui touchent les Canadiens. Le gouvernement a foulé aux pieds cette valeur.

Les députés du Parti réformiste siègent à la Chambre en tant que serviteurs de la population canadienne. La population nous a autorisés à parler pour le bien du Canada, à remettre en question des mesures comme celle-ci, à nous opposer à la volonté du gouvernement de faire adopter à toute vapeur des mesures dont des générations de Canadiens devront supporter les conséquences. La seule idée que le gouvernement puisse faire adopter à toute vapeur une loi qui supprime le droit de débattre publiquement...

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre! J'ai suivi attentivement le débat. Vous savez, j'ai déjà constaté dans un autre contexte que j'avais une assez bonne vision périphérique, mais je n'ai jamais réussi à comprendre lorsque deux personnes ou plus parlaient en même temps. J'aimerais entendre des députés des deux côtés de la Chambre; j'invite donc le député de Prince George—Bulkley Valley à poursuivre.

M. Harris: Comme je le disais, ce gouvernement a l'audace de faire adopter à toute vapeur ce soir un projet de loi qui abolit le privilège de la Chambre de débattre d'un projet de loi dont la Chambre sera saisie et qui sera présenté dans l'intérêt des Canadiens. Il ne fera pas l'objet d'un débat simplement parce que ce gouvernement a employé la clôture pour empêcher toute autre discussion sur le projet de loi C-33.

Je considère qu'il serait opportun, pour le bien de tous les Canadiens, du Canada et de la réputation de cette Chambre, que notre amendement à l'article 5 soit adopté.

Nous avons été élus pour faire valoir le point de vue de nos électeurs et je dirais même, de tous les Canadiens. Bien que ce gouvernement pense autrement et veuille plutôt égoïstement défendre uniquement son propre programme, cette Chambre, cette partie de la Chambre, ce parti parle au nom des Canadiens et pas au nom de groupes d'intérêts spéciaux qui assurent un appui à ce parti.

Les électeurs, les contribuables payent nos salaires et s'attendent à ce que nous protégeons les intérêts du Canada et des Canadiens, surtout lorsqu'il s'agit de l'attribution des terres du domaine public. Ils ont payé des négociateurs fédéraux, territoriaux et autochtones qui ont élaboré ces accords sur les revendications territoriales et maintenant, par le truchement de l'article 5, le gouvernement dit aux contribuables que les prochains règlements de revendications territoriales ne seront même pas présen-